



MÉDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF / LETTRE DE FELICITATIONS

Appel à candidatures lancé pour l'attribution des :

- Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Lettres de félicitations

1. La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

C'est une distinction honorifique comprenant trois ordres : Bronze, Argent, Or. Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées, à titre bénévole, au service :

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

L'attribution des médailles sera annoncée sur décision :

- du Préfet (pour la médaille de bronze) après avis de la commission régionale des médaillés,
- du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (pour les médailles d'argent et d'or) après avis du Préfet.

Conditions de recevabilité des demandes :

- Médaille de bronze : justifier au minimum de 6 années d'exercice d'activités bénévoles ;
- Médaille d'argent : être titulaire de la médaille de bronze et justifier de 10 années d'ancienneté ;
- Médaille d'or : être titulaire de la médaille d'argent et justifier de 15 années d'ancienneté

Les candidats doivent posséder un casier judiciaire vierge.

2. La lettre de félicitations

Créée par instruction n° 88.112 JS du 22 avril 1988, cette distinction a pour objectif de récompenser les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Elle constitue un témoignage de reconnaissance pour honorer les jeunes bénévoles dont l'implication au sein de leur association ne leur permet pas de se voir attribuer une médaille de bronze au regard des conditions de recevabilité. **Les candidats doivent posséder un casier judiciaire vierge.**

3. Procédure à suivre pour les médailles et les lettres de félicitations

Les candidatures sont présentées sous forme d'un dossier de proposition rédigé par un tiers, attestant de la nature et la qualité des services accomplis à titre bénévole par le candidat à la médaille ou à la lettre de félicitations. **Le dossier doit être argumenté et le proposant doit pouvoir attester de l'engagement du candidat.**

Le mémoire, disponible sur le site internet de la DRAJES : <https://www.ac-reunion.fr/medailles-de-la-jeunesse-des-sports-et-de-l-engagement-associatif-122051>, doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du candidat et d'un extrait du casier judiciaire.

Date limite de dépôt des dossiers uniquement à l'adresse ce.drajes@ac-reunion.fr : **8 septembre 2024 minuit, délai de rigueur.**

Contact :

Benoît MOREL – Délégué départemental à la vie associative
02 62 20 54 22 benoit.morel7@ac-reunion.fr
Nadège RAMSAMY - Assistante de direction
02 62 20 54 03 ce.drajes@ac-reunion.fr